

[Text]

• 1630

Mr. Gainsbury: The word "inspired" was used, sir, and there are many similarities in the points addressed by Bill C-21 and the U.S. act. I think this paragraph only meant to point out that the U.S. act has been in for some time, and not only did it in its initial stages not allow confidentiality in service contracts, but it is now also revamping it to even get away from the use of service contracts and independent action to circumvent the tariff structure.

An article in one of the papers my colleagues brought states that there were a lot of scurrilous carriers who were using independent action to muscle out the competition.

Mr. Ouellet: Does a bill like the one we have to study have a twin somewhere in another country, or is it unique to Canada? Is it the first time that a country has dealt with the conference the way that is contemplated in Bill C-21? Or do you know of other countries which have similar legislation?

Mr. Gainsbury: I must admit I am quite ignorant, unfortunately, about most other countries' dealings with conferences, but I have read in the last 24 hours that Japan has addressed the conference question, that the U.K. has addressed the conference system, and of course as we have just mentioned, the United States has also addressed the conference system.

Mr. Ouellet: In the same way that Bill C-21 contemplates doing it?

Mr. Gainsbury: All countries seem to state categorically that conferences are a benefit and should therefore be tolerated in a legislated way under certain guidelines, especially if a healthy spirit of competition exists from without the conference. That is why I took the liberty of saying that we hope that is the way Canada feels, because Bill C-21 says the same thing, or it could simply ban conferences. Even with our proposed changes, Canada's bill still goes further in many instances those of other countries, but we recognize it as Canada looking at the best way to take care of its own, on our own.

What we are stating is that there are three basic points in there which will cause the conference structure to collapse. I predict it. I predict that conferences will bust up on their own, as if they were banned, on the basis of these three points. That leaves most of the bill and the intent intact.

The Acting Chairman (Mr. Redway): Thank you very much, Mr. Ouellet. Thank you very much, Mr. Gainsbury. We appreciate very much receiving your helpful input into the process.

[Translation]

M. Gainsbury: On a utilisé le mot «inspiré», et il y a beaucoup de points semblables entre les dispositions du projet de loi C-21 et la loi américaine. Je pense que cette remarque visait tout simplement à faire remarquer que la loi américaine est en vigueur depuis un certain temps, mais qu'elle n'a pas permis, au départ en tout cas, le secret des contrats d'exclusivité limitée. On est en train de la revoir actuellement, pour qu'on abandonne le recours aux contrats d'exclusivité limitée et aux mesures distinctes dans le but de contourner le barème tarifaire.

Un article paru dans les journaux et que mes collègues ont apporté déclare que beaucoup de transporteurs peu scrupuleux avaient recours aux mesures distinctes pour stimuler la concurrence.

M. Ouellet: Est-ce que ce projet de loi que nous sommes en train d'examiner a un homologue dans un autre pays, ou le Canada en a-t-il l'exclusivité? Est-ce la première fois qu'un pays traite les conférences de la façon dont nous envisageons de le faire dans les dispositions du projet de loi C-21? Connaissez-vous d'autres pays qui auraient adopté le même genre de loi?

M. Gainsbury: Malheureusement, je dois reconnaître mon ignorance de la situation des autres pays concernant les conférences, mais j'ai lu, récemment, que le Japon s'est penché sur la question des conférences, la Grande-Bretagne également, et bien entendu, comme nous venons de le dire, les États-Unis.

M. Ouellet: Est-ce que les mesures envisagées allaient dans le même sens que les dispositions du projet de loi C-21?

M. Gainsbury: Tous les pays semblent affirmer catégoriquement que les conférences sont avantageuses et qu'elles devraient être tolérées, dans la loi, avec certaines directives, surtout s'il existe un bon climat de concurrence à l'extérieur des conférences. Voilà pourquoi je me suis permis de dire que nous espérons que le Canada a les mêmes sentiments, car le projet de loi C-21 pourrait reconnaître cela, ou tout simplement interdire les conférences. Même si on tient compte de nos propositions de modifications, le projet de loi canadien va au-delà de ce que l'on a fait dans d'autres pays, dans bien des cas, mais nous reconnaissons que le Canada cherche la meilleure façon d'aborder la situation, d'un point de vue qui lui est propre.

Nous disons qu'il y a trois éléments qui pourraient entraîner l'effondrement de la structure des conférences. On assistera à l'éclatement des conférences, selon moi, tout comme si elles étaient interdites, à cause de ces trois éléments. À part ces trois éléments, la plupart des autres dispositions du projet de loi tiennent, et l'intention n'est pas atteinte.

Le président suppléant (M. Redway): Merci beaucoup, monsieur Ouellet. Merci beaucoup, monsieur Gainsbury. Nous vous sommes reconnaissants de nous avoir apporté votre contribution.